



Arrêté
portant retrait d'une autorisation d'occupation
du domaine public

Le Maire de SAINT JULIEN DES LANDES (Vendée),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n° AM2026-098-DOMAINE PUBLIC accordée à Maëla et Marc MONNIER gérants de la société food truck « truck à Pizz' » le 26/08/2026

CONSIDÉRANT que la présence du foodtruck Truck à Pizz' n'a jamais été constatée depuis le 26/08/2026.
CONSIDÉRANT que les sollicitations par mails de la mairie de Saint-Julien-des-Landes sont restées sans réponses depuis le 26/08/2026.

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public n° AM2026-098-DOMAINE-PUBLIC accordée à Maëla et Marc MONNIER gérants de la société food truck « truck à Pizz' » le 26/08/2026, est retirée avec effet immédiat.

Article 2 : Maëla et Marc MONNIER doivent cesser toute occupation du domaine public immédiatement et retirer s'il y a lieu tous les équipements, structures ou autres objets liés à cette autorisation dans un délai de 10 jours à compter de la notification de cet arrêté. Ils ne sont plus autorisés à stationner leur véhicule professionnel square du Partage.

Article 3 : Du fait de l'annulation de l'autorisation avant occupation réelle de l'emplacement, la redevance d'occupation du domaine public prévue par l'arrêté AM2026-098-DOMAINE PUBLIC du 26/08/2026 ne sera pas due par M. et Mme MONNIER.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera notifié à Marc et Maëla MONNIER et aux services municipaux concernés ,

Fait à SAINT JULIEN DES LANDES
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Nadia REMAUD



